

### 32 - Zone d'activités rue Thomas Edison - Vente d'un lot au profit de la SCI BAT'AGI représentée par M. FERNANDEZ Miguel

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : M. Miguel FERNANDEZ, représentant de la SCI BAT'AGI, a sollicité la commune en vue de l'acquisition d'un lot d'une surface d'environ 2 868 m<sup>2</sup> situé dans la Zone d'Activités rue Thomas Edison, cadastrée section MP n° 211-212 et classée en zone UY du PLU, en vue de la création d'une unité de production destinée à la fabrication de produits signalétiques tels que banderoles, décoration de véhicules, enseignes, marquages au sol...

Le projet porte sur la construction d'un bâtiment d'une surface au sol d'environ 1 000 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande aux conditions suivantes :

- cession au profit de la SCI BAT'AGI ou de toute personne morale ou physique s'y substituant d'un lot d'environ 2 868 m<sup>2</sup> cadastré section MP n° 212p au prix de 30 € HT/m<sup>2</sup> de terrain (validé par France Domaine), la TVA au taux de 19,6 % étant à la charge de l'acquéreur,

- prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire en cours d'élaboration précisera la surface exacte à céder.

Il est précisé par ailleurs :

- que le permis de construire devra être déposé dans un délai de 4 mois à compter de la signature du compromis de vente à intervenir,

- que la signature de l'acte authentique interviendra après obtention du permis de construire définitif,

- qu'il pourra être procédé à la résolution de la vente en cas de non démarrage des travaux de construction dans les 6 mois de la régularisation de la vente, et en cas de revente totale ou partielle du terrain nu.

Les terrains cédés sont enregistrés à l'inventaire comptable sous le n° Bat-P 93610.

La recette, soit environ 86 040 € HT, sera encaissée au budget annexe de la zone d'activités rue Thomas Edison au chapitre 70.7015.30100.

#### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette cession au profit de la SCI BAT'AGI, ou de toute personne morale ou physique s'y substituant, aux conditions mentionnées ci-dessus,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le compromis et l'acte à intervenir.

**«M. LE MAIRE : Adopté».**

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 28 février 2012.*